

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, Mme Pic, Mme Jourdan, M. Potier, M. Leseul, M. Aviragnet,
M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Celles-ci sont rendues publiques à l'exception de celles dont la divulgation serait de nature à
porter atteinte à la défense et à la sécurité nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ce que l'analyse du rapport de
réexamen décennale ainsi que les éventuelles prescriptions émises par l'Autorité de sûreté nucléaire
soient rendues publiques.

Il s'agit ainsi de renforcer la transparence des procédures et, ce faisant, la confiance de nos
concitoyens en celles-ci sur une matière particulièrement sensible et passionnelle.

L'amendement prévoit cependant que les prescriptions qui porteraient sur des matières dont la
divulgation serait de nature à porter atteinte à la défense et à la sécurité nationale sont exclues du
champ de cette obligation afin que celle-ci ne soit pas contre-productive.